



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 101/2024**  
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise RENOVA 68750 BERGHEIM représentée par M. TURKOGLU en date du 16 mai 2024, qui souhaite occuper temporairement le domaine public du 22 mai au 22 juin en stationnant un camion grue et une benne à gravats sur le trottoir et les places de parkings situés au droit du 2 au 6 résidence du Moulin (rue de la Fabrique) afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour les bâtiments de la résidence du Moulin ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1.** Du mercredi 22 mai 2024 au samedi 22 juin 2024, l'entreprise RENOVA est autorisée à occuper temporairement le domaine public (trottoir et places de parking) en stationnant un camion grue et une benne à gravats sur le trottoir et les places de parkings situés au droit du 2 au 6 résidence du Moulin (rue de la Fabrique).

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier ;
- La circulation restera possible. L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules ;
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place avec une déviation sécurisée invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 4.** L'entreprise RENOVA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 15€/jour après le 1<sup>er</sup> mois d'occupation.

**Article 6.** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le responsable des services technique de la commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à l'entreprise RENOVA, demandeur.

**Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 17 mai 2024  
Le Maire

Yves COQUELLE